MS-c126

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement d'un bâtiment à Corsinge.

du 20 mars 1956

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de la dite loi, du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, en date du 13 octobre 1955, demandant le classement du bâtiment No 92, sis sur la parcelle No 451, du cadastre de la commune de Meinier, soit le bâtiment dit "Château de Corsinge" ou "Maison d'Adda";

vu les avis adressés aux propriétaires intéressés, en date du 12 janvier 1956, et à eux régulièrement notifiés en conformité de l'article 8 du règlement d'application visé ci-dessus;

vu les procès-verbaux dressés par les membres délégués de la commission pour la conservation des monuments et la protection des sites, aux termes desquels les propriétaires de la parcelle et du bâtiment ci-dessus désignés déclarent être d'accord avec la proposition de classement, à l'exception de l'un d'entre eux, qui déclare se désintéresser de la question, et d'un autre qui, dûment et par deux fois avisé d'avoir à se présenter devant les membres délégués de la commission pour la conservation des monuments et la protection des sites pour leur faire part de ses observations relatives à la proposition de classement prédite, n'a pas fait usage de son droit d'être entendu;

considérant qu'il convient, en conséquence, de classer le bâtiment sus-visé, en raison de son intérêt historique et esthétique, de son caractère architectural général, de sa cheminée monumentale et des fresques de sa chapelle, ses parties intégrantes, en particulier,

ARRETE:

Le bâtiment dit "Château de Corsinge" ou "Maison d'Adda", sis sur la parcelle No 451 du cadastre de la commune de Meinier, ses parties intégrantes: cheminée monumentale et fresques de la chapelle, sont classés au sens de la loi du 19 juin 1920.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

F. Combet

Communiqué à :

Travaux 12 ex.
Sautier 2 ex.
Archives 1 ex.

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

2. 16 - 15 000 - I. 56

23392 525

126

MEINIER

Fle. 32

CLASSEMENT DE LA PARCELLE 451

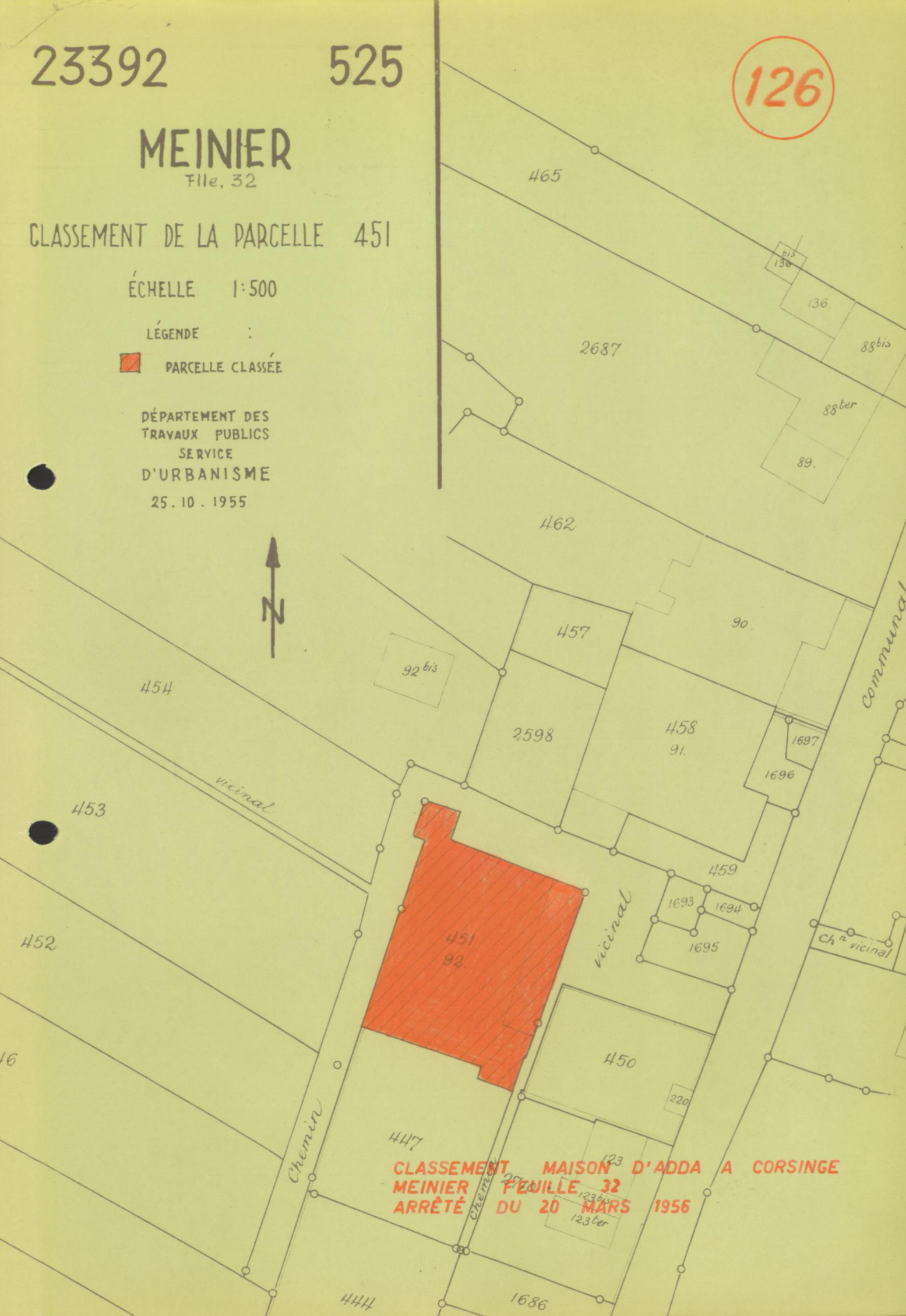
ÉCHELLE 1:500

LÉGENDE :

PARCELLE CLASSÉE

DÉPARTEMENT DES
TRAVAUX PUBLICS
SERVICE
D'URBANISME

25.10.1955



CLASSEMENT MAISON D'ADDA A CORSINGE
MEINIER FEUILLE 32
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1956